UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T Q.695

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(03/93)

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION – PROCÉDURES LOGIQUES POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SIGNALISATION DANS LE SENS Nº 7 (SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR RNIS) VERS R2

Recommandation UIT-T Q.695

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.695, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1er mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

INTERFONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES DE SIGNALISATION – PROCÉDURES LOGIQUES POUR L'INTERFONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE SIGNALISATION DANS LE SENS Nº 7 (SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR RNIS) VERS R2

(Helsinki, 1993)

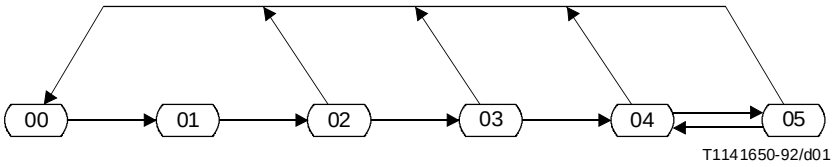

Numéro de l'état	*Description de l'état*	*Référence du feuillet*
00	Repos	1, 2, 4, 5, 6
01	Attendre l'information d'établissement de la communication	1
02	Attendre le signal d'adresse complète	2
03	Attendre la réponse	4
04	Répondu	6
05	Raccrochage	6

FIGURE 1/Q.695

Diagramme synoptique d'états pour l'interfonctionnement n° 7 (ISUP) vers R2

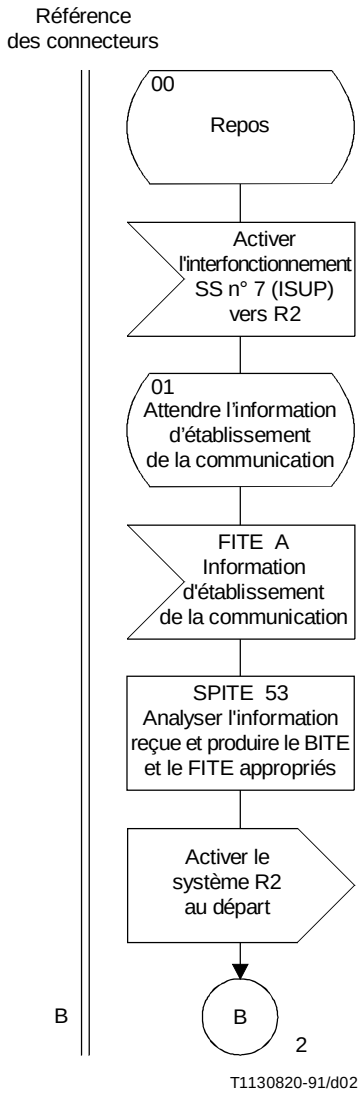

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 1 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

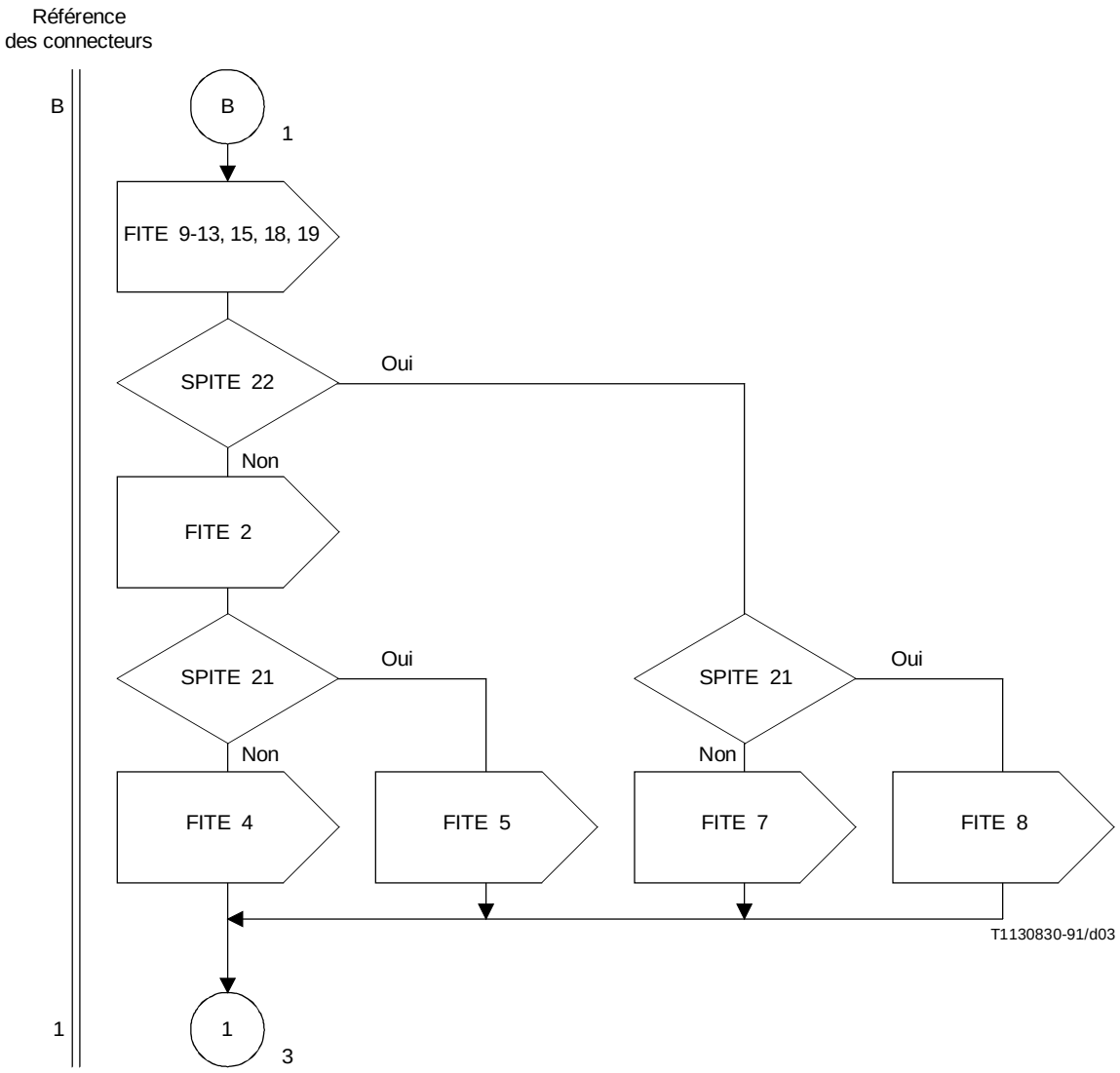

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 2 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

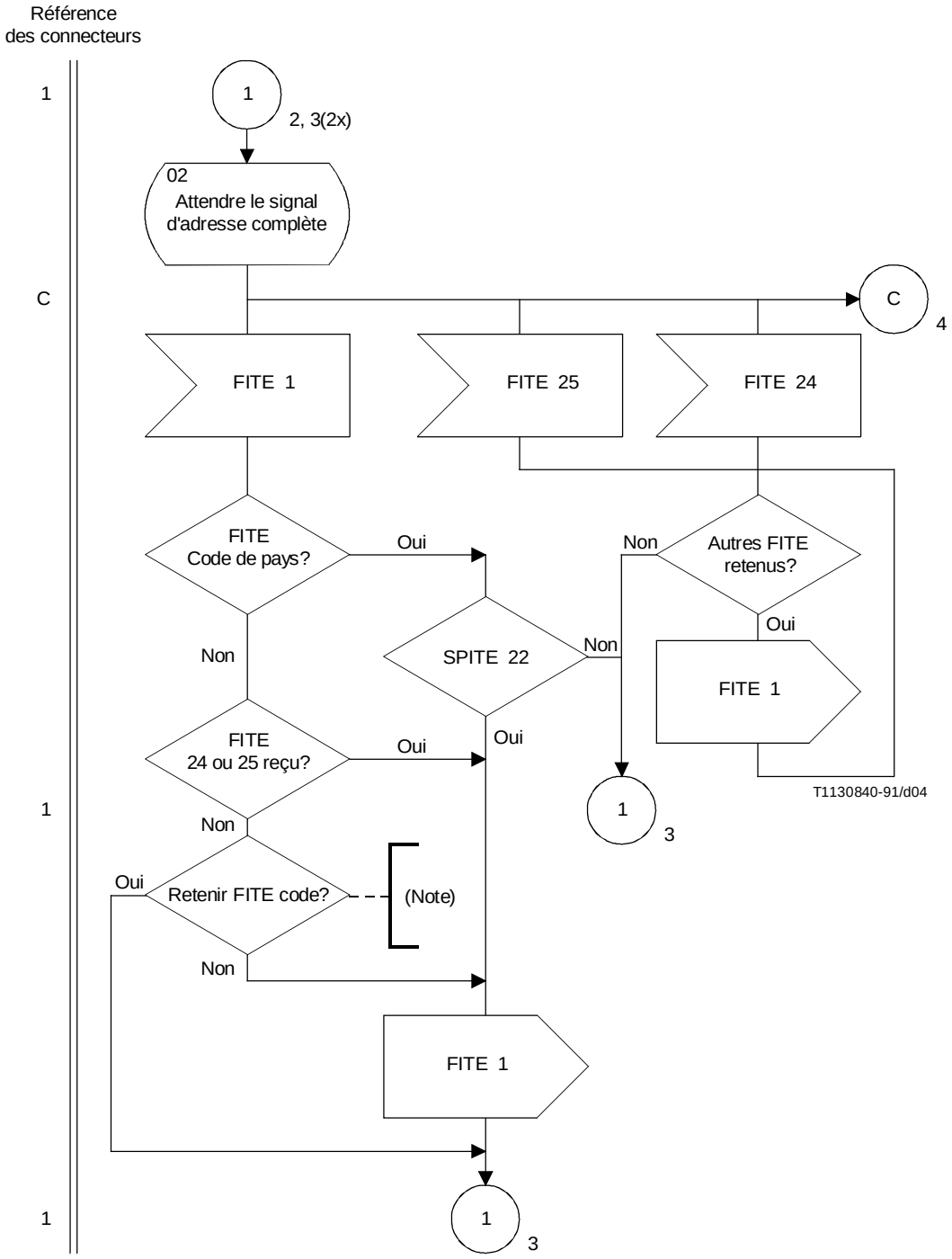

NOTE – Il faut retenir un nombre suffisant de FITE pour empêcher la réception du signal d'adresse complète avant l'établissement de la continuité lorsque cette procédure est appliquée.

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 3 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

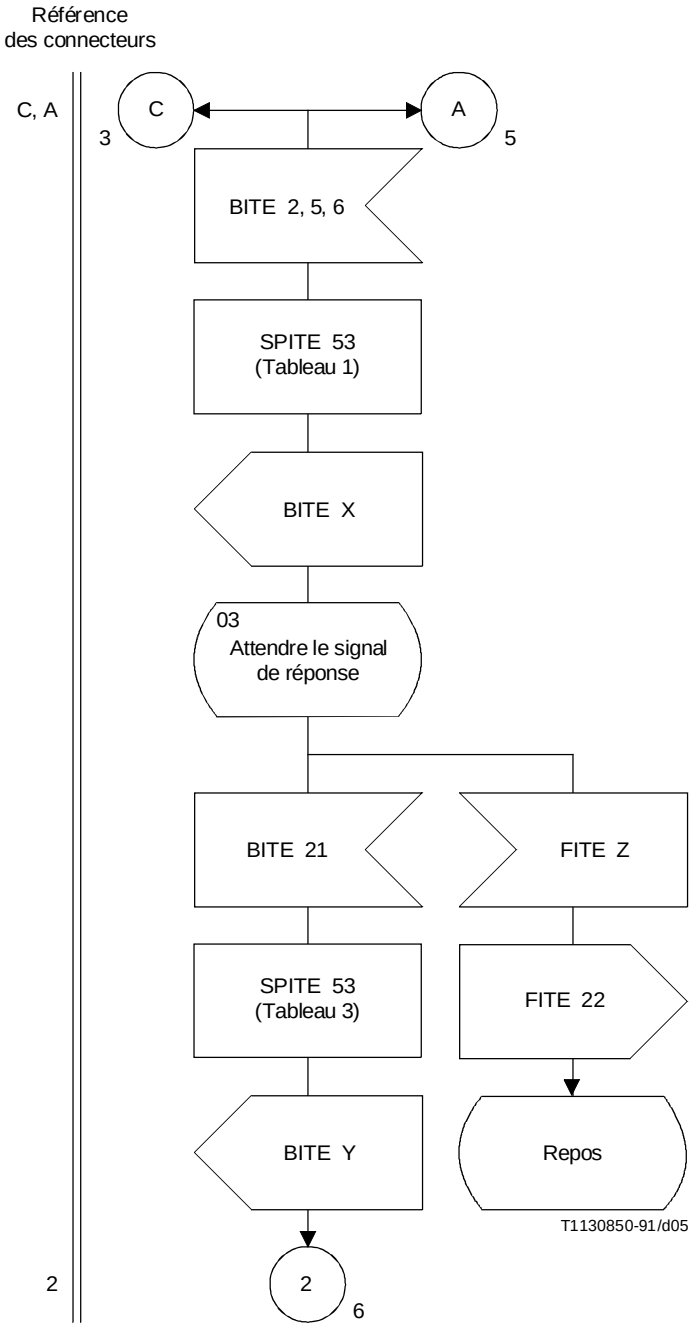

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 4 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

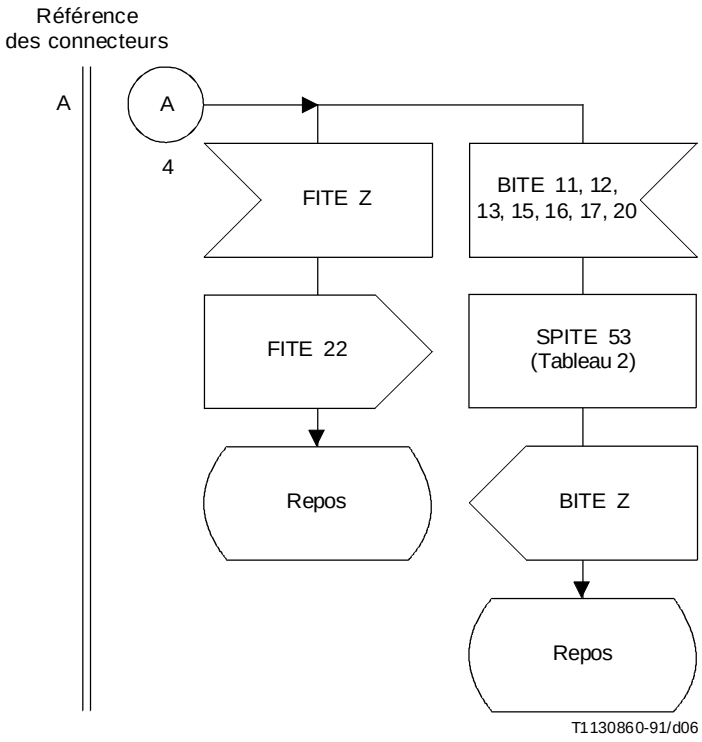

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 5 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

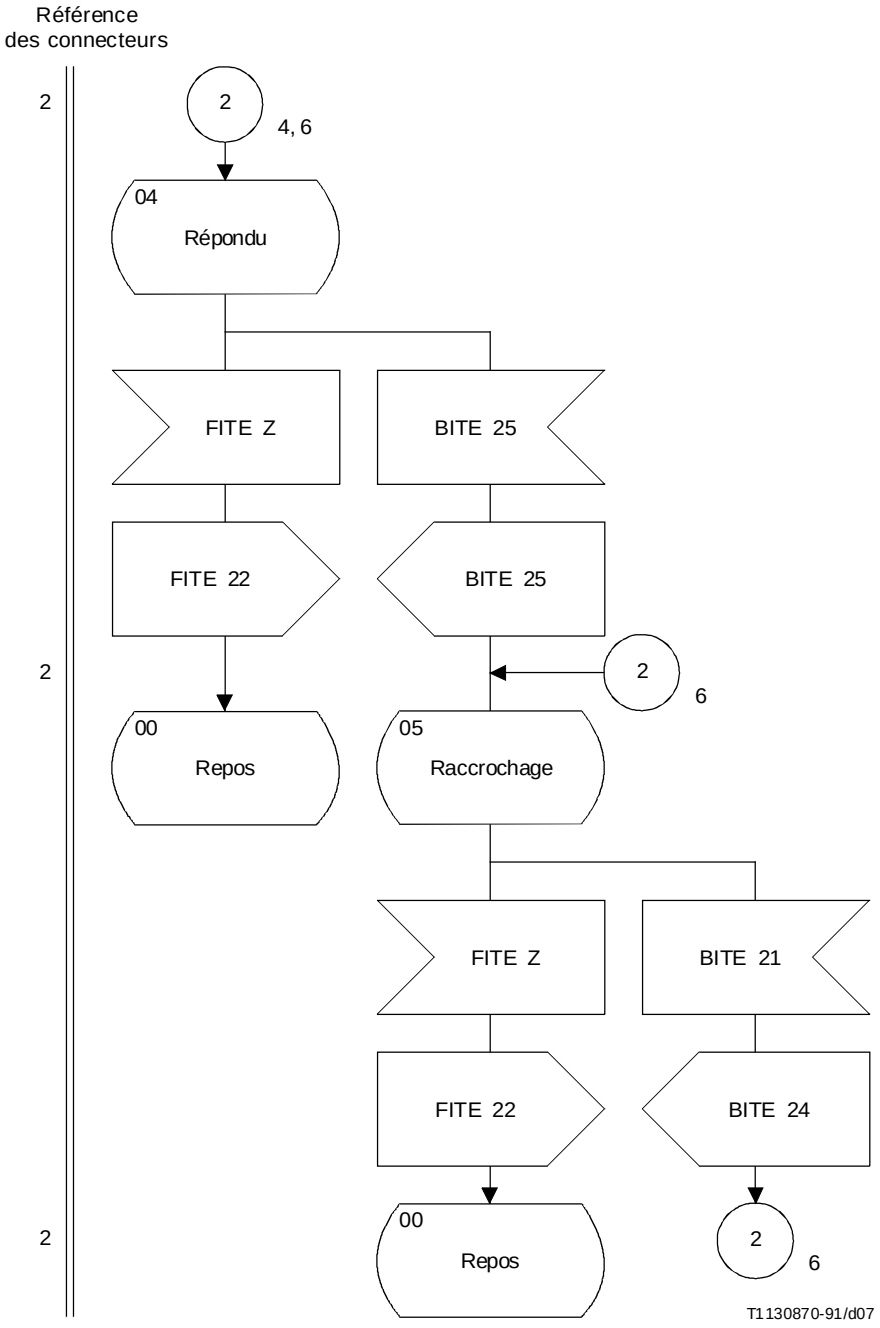

FIGURE 3/Q.695 (feuillet 6 sur 6)

Interfonctionnement de systèmes de signalisation dans le sens n° 7 (ISUP) vers R2

TABLEAU 1/Q.695

	BITE reçus		
Indicateurs d'appel vers l'arrière dans les ACM	2	5	6
Indicateur de taxation	10	10	01
Etat de la ligne appelée	00	01	01
Catégorie du demandé	00	00	00
Indicateur d'interfonctionnement	1	1	1

TABLEAU 2/Q.695

BITE reçus (libération)	Cause émise	Emplacement
13	34	1010
11	34	1010
12	34/127 a)	1010/0111 a)
15	1	1010
16	17	1010
17	27	1010
20	4	1010
a) A l'expiration de la temporisation seulement.		

TABLEAU 3/Q.695

Indicateurs d'appel vers l'arrière dans l'ANM
Le message ANM sans indicateurs d'appel vers l'arrière doit être émis